

DECISION DU MAIRE N° 24-094

**SIGNATURE D'UN CONTRAT DE LOCATION DE TERMINAL DE PAIEMENT
ELECTRONIQUE AVEC LA BPCE PAYMENT SERVICES**

Prise en application de la délibération n°23-051 du Conseil Municipal de la commune d'Épône du 28 août 2023, donnant délégation de pouvoir à Monsieur le Maire dans les matières définies par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire d'Épône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-22 ;

Vu la délibération n°23-051 du Conseil Municipal de la commune d'Épône du 28 août 2023, autorisant monsieur le Maire à procéder à la signature des contrats de prestations de services ;

Vu la proposition de contrat présentée par BPCE, groupe coopératif composé de la Banque Populaire et de la Caisse d'Épargne, correspondant à la location d'un TPE MOBILE 4G avec un loyer mensuel de 43,08 € TTC, et pour une durée d'engagement de 4 ans.

Considérant la nécessité de moderniser la gestion de la régie de recettes municipale en proposant à l'usager un mode de paiement supplémentaire par l'intermédiaire d'un Terminal de Paiement Electronique.

DECIDE

De signer avec la BPCE Payment Services le contrat de location de Terminal de Paiement Electronique avec un loyer de 43,08 € TTC et pour une durée de 4 ans.

De dire que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois, à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.

De dire qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- La Préfecture des Yvelines,
- Au Service de Gestion Comptable de Mantes-la-Jolie.



Fait à Épône, le 18 décembre 2024

